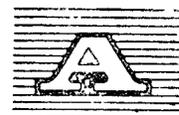


NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.3/32/L.19
3 novembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 77 de l'ordre du jour

PREVENTION DU CRIME ET LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

Argentine, Bénin, Chypre, Ghana, Guinée, Irak, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Mexique, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste du Viet Nam et République socialiste soviétique d'Ukraine :
projet de résolution

L'Assemblée générale,

Constatant avec préoccupation l'accroissement de la criminalité dans de nombreuses parties du monde,

Consciente de ce que le crime, sous ses diverses formes, entrave le développement économique, social et culturel des peuples et menace la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Réaffirmant le droit de chaque Etat de formuler et d'appliquer ses politiques et programmes nationaux dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance conformément à ses propres besoins et priorités,

Consciente de l'importance de la coopération entre les Etats Membres et des efforts déployés par la communauté internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance, ainsi que de la nécessité de coordonner l'action des organes de l'Organisation des Nations Unies afin d'accroître leur efficacité dans ce domaine,

Notant l'importance des Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et la nécessité de les préparer soigneusement,

Tenant compte du fait que des changements considérables sont intervenus dans les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, depuis l'adoption de sa résolution 415 (V),

77-21848

/...

2p.

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance,

1. Prie le Conseil économique et social d'examiner, dans une perspective globale, lors de sa soixante-quatrième session, la question de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance afin de mieux coordonner les activités des organes de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et, en particulier, de préparer, tous les cinq ans, les Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, de publier l'étude internationale sur la politique en matière de criminalité et également de fournir une assistance technique aux Etats Membres intéressés, sur leur demande;

2. Charge le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de préparer les Congrès internationaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, en soumettant au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, des propositions appropriées portant notamment sur le lieu et la date de réunion des congrès, leur ordre du jour préliminaire, les participants et l'établissement de la documentation nécessaire;

3. Fait sienne la recommandation du cinquième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, par laquelle le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a été prié de revoir, à sa cinquième session, le règlement intérieur provisoire des Congrès, afin de l'aligner sur la pratique actuelle des autres conférences et congrès convoqués sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Comité de présenter le projet de règlement intérieur révisé au Conseil économique et social, à sa soixante-sixième session;

4. Décide en outre que les membres du Comité seront élus pour quatre ans par la Commission du développement social, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, parmi des experts qui possèdent les qualifications requises et des connaissances professionnelles ou scientifiques dans ce domaine, sur la proposition des Etats Membres;

5. Invite le Conseil économique et social à demander à la Commission du développement social d'examiner la question des fonctions et du programme de travail à long terme du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance afin d'améliorer encore les activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et de lui présenter ses suggestions et propositions.
